

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/34/208/Add.1
21 juin 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS



Trente-quatrième session
Point 94 de la liste préliminaire*

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS
ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES
ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
REPONSES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET DES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	2
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE	6
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE	14
UNION POSTALE UNIVERSELLE	16
UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS	23
ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE	24
AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE	25
PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL	26

* A/34/50.

REPONSES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET DES ORGANISMES INTERNATIONAUX
ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

/Original : anglais/
/9 mars 1979/

1. Le présent rapport met à jour le rapport établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en mars 1978 (voir A/33/109) et porte uniquement sur les activités entreprises depuis lors.

I. ASSISTANCE AUX REFUGIES DES TERRITOIRES COLONIAUX, Y COMPRIS L'ASSISTANCE ACCORDEE AUX GOUVERNEMENTS INTERESSES, EN VUE D'ELABORER ET D'EXECUTER DES PROJETS EN FAVEUR DE CES REFUGIES, ET MESURES PRISES POUR ASSOULIR LE PLUS POSSIBLE LES PROCEDURES PERTINENTES

2. En 1978, le Bureau des opérations spéciales de secours de la FAO (OSRO) a mis à la disposition du Front patriotique au Mozambique la somme de 40 000 dollars des Etats-Unis pour l'achat de bovins et de petit bétail destinés aux réfugiés dont celui-ci a la charge. La FAO et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont formulé un deuxième projet (PAF/78/004 - La création d'exploitations agricoles pour une production alimentaire d'urgence) destiné à aider le Front patriotique au Mozambique à mettre en train des activités agricoles qui seront exécutées par ces réfugiés et à leur profit. On espère qu'il sera possible de mettre ce projet en train en 1979, pour un montant de 595 000 dollars des Etats-Unis.

3. En 1978, le Directeur général a approuvé à deux reprises la prolongation de l'aide d'urgence accordée par le Programme alimentaire mondial (PAM) à la South West Africa People's Organization (SWAPO) à l'intention de 30 000 réfugiés dont celle-ci a la charge en Angola, pour un montant de 1 082 000 dollars des Etats-Unis.

4. En 1978, le Directeur général a également approuvé l'octroi par le PAM d'une aide alimentaire d'urgence évaluée à 42 000 dollars des Etats-Unis à l'African National Congress (ANC) d'Afrique du Sud au profit de 1 140 réfugiés dont il a la charge en Angola.

5. L'OSRO a également été prié d'apporter une aide technique et une aide à l'achat dans le cadre de la livraison de fournitures et de matériel agricoles à un nouveau projet d'établissement dans l'agriculture que l'on crée en Angola à l'intention de réfugiés namibiens.

/...

II. ASSISTANCE FOURNIE EN CONSULTATION AVEC L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE (OUA) ET AVEC L'ACTIVE PARTICIPATION DES MOUVEMENTS DE LIBERATION NATIONALE INTERESSES AUX PEUPLES DES TERRITOIRES COLONIAUX D'AFRIQUE

6. La FAO, qui a été la première institution spécialisée des Nations Unies à donner à la Namibie la qualité de membre à part entière, a joué en conséquence un rôle essentiel dans la mise au point du Programme d'édification de la nation namibienne. Lors de la réunion du Groupe de planification convoquée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à Lusaka entre le 22 et le 26 mai 1978, la FAO a présenté un vaste programme de propositions de projets, reposant sur une liste complète des problèmes qui pouvaient se poser à la Namibie au moment où elle accéderait à l'indépendance 1/.

7. Le PNUD a indiqué qu'il était disposé à financer les projets suivants :

- NAM/78/003 - Bourses d'études de haut niveau sur la pêche
(28 000 dollars des Etats-Unis)
- NAM/78/004 - Evaluation de la qualité potentielle des terres
(207 600 dollars des Etats-Unis)
- NAM/78/005 - Analyse des options nationales dans le domaine de la pêche et préparation de dispositifs d'intervention dans ce domaine
(219 600 dollars des Etats-Unis)

8. Les projets suivants seront financés à l'aide d'autres ressources à la disposition du Programme d'édification de la nation namibienne :

- Programme de développement concernant l'enseignement agricole
(21 300 dollars des Etats-Unis)
- Préparation de programmes de réforme agraire et de réinstallation
(119 500 dollars des Etats-Unis)
- Planification de la mise en valeur des ressources en eau aux fins de l'agriculture (163 500 dollars des Etats-Unis)
- Bourses d'études dans les domaines de l'économie de l'alimentation, de la science des aliments et de la nutrition
(194 500 dollars des Etats-Unis)
- Préparation de plans visant à protéger les ressources vivrières et à garantir une bonne nutrition après l'accession à l'indépendance
(128 600 dollars des Etats-Unis)
- Formation dans le domaine de la distribution des produits alimentaires
(78 000 dollars des Etats-Unis)

1/ Pour le rapport de la délégation du Conseil à la réunion du Groupe de planification, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 24 (A/33/24, vol. II, annexe V).

9. Comme suite à ses travaux dans le cadre du Groupe de planification, la FAO a envoyé un expert de haut niveau à l'atelier sur les options qui s'offrent à une Namibie indépendante en matière de réforme agraire et foncière, organisé par l'Institut pour la Namibie à Lusaka, du 22 au 26 janvier 1979.

10. En 1978, par l'intermédiaire de la Campagne mondiale contre la faim/Action pour le développement de la FAO (CMCF/AD), la FAO a envoyé à l'Institut pour la Namibie un consultant qui a établi un rapport sur l'aide à l'élaboration de programmes de formation dans le domaine du développement rural et autres projets connexes.

11. En 1978, le Programme de coopération technique de la FAO (PCT) a consacré 201 000 dollars des Etats-Unis à un programme de formation en matière d'enseignement agricole, de planification de l'occupation des sols et de mise en valeur des sols, spécialement conçu pour le Zimbabwe et auquel 10 Zimbabwéens ont participé. Ce projet, qui a été mené à bonne fin en décembre 1978, est une importante contribution aux efforts tendant à préparer les Zimbabwéens à l'indépendance. En 1979, deux stagiaires désignés par le Front patriotique ont également participé à un cours de formation dans le domaine de l'industrie laitière organisé par la FAO en Zambie.

12. Comme suite à la mission qu'elle a entreprise en 1977 en Afrique pour discuter de projets d'assistance avec des représentants des mouvements de libération nationale, la FAO a fait participer ses représentants par pays et ses experts à la formulation de projets destinés aux mouvements dans les pays hôtes. De cette façon, un dialogue sera établi avec les représentants des mouvements - qui finalement seront chargés de l'exécution des projets - ce qui facilitera considérablement la solution des problèmes de procédure et de logistique des mouvements de libération nationale.

13. La FAO a pu ainsi formuler un projet FAO/PNUD à l'intention du Pan Africanist Congress of Azania (PAC) (PAC/78/003 - Autosuffisance dans le domaine de la production alimentaire) représentant un coût de 416 900 dollars des Etats-Unis. Ce projet, qui sera mis en train en 1979, a reçu l'approbation de l'OUA. Il aidera le PAC à créer une exploitation agricole autosuffisante et un camp de réinstallation en République-Unie de Tanzanie à l'intention d'environ 400 réfugiés. On formule actuellement un projet analogue en faveur de l'ANC (Afrique du Sud) en République-Unie de Tanzanie, de concert avec le mouvement de libération.

14. Un certain nombre d'autres projets importants susceptibles de recevoir une aide sous la forme de cours de formation, d'une assistance technique et de la fourniture de produits agricoles aux mouvements de libération nationale de Zambie sont également à l'examen, et la FAO fait maintenant des démarches auprès des pays hôtes et de donateurs éventuels en ce qui concerne un projet visant à créer un institut spécialisé de formation accélérée dans le domaine du développement rural à l'intention des mouvements de libération nationale d'Afrique australe. Le coût de ce projet sera de l'ordre de 2 millions de dollars des Etats-Unis.

15. Dans le contexte de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid, la FAO a lancé deux grandes études sur l'agriculture et les techniques de production africaines en Afrique du Sud et les effets de l'apartheid sur la vie de famille des Africains dans les régions rurales, ainsi que sur la nutrition des Africains en Afrique du Sud; ces études sont maintenant presque terminées. Elles ont été financées en partie par la FAO et en partie par une contribution du Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid. Dans le domaine de l'information, la CMCF/AD consacrera à l'apartheid, en mars 1979, un numéro spécial double de son bulletin, et la FAO a préparé un certain nombre de programmes de radio qui seront présentés dans le cadre d'émissions de l'Organisation des Nations Unies en Afrique australe.

16. La FAO a également continué d'appuyer, de toutes les façons possibles, les pays qui se sont récemment affranchis du colonialisme et sont aujourd'hui des nations libres. En décembre 1978, une mission de la FAO s'est rendue en Angola et a convenu de lancer une série de missions en 1979 afin de formuler des projets qui demandent des mesures d'exécution rapides et visent à remettre en état les secteurs clefs de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, qui ont souffert lors des guerres de libération.

III. CESSATION DE TOUT APPUI ET DE TOUTE ASSISTANCE FINANCIERE,
ECONOMIQUE, TECHNIQUE ET AUTRE AU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN
ET AU REGIME ILLEGAL DE RHODESIE DU SUD

17. L'Afrique du Sud s'est retirée de la FAO en 1964 et la FAO n'a plus aucune relation ni avec ce pays ni avec le régime illégal de Rhodésie du Sud.

IV. ARRANGEMENTS (Y COMPRIS LES DISPOSITIONS FINANCIERES REQUISES)
PRIS EN CONSULTATION AVEC L'OUA ET LE COMITE SPECIAL, POUR
ASSURER LA REPRESENTATION DES TERRITOIRES COLONIAUX D'AFRIQUE
PAR LES MOUVEMENTS DE LIBERATION NATIONALE INTERESSES,
AGISSANT EN QUALITE D'OBSERVATEURS LORSQUE DES QUESTIONS
CONCERNANT CES TERRITOIRES SONT EXAMINEES

18. Conformément à la résolution 13/73 de la Conférence de la FAO (voir A/9638, FAO, par. 12) et après consultation avec l'OUA, les mouvements de libération africains suivants ont été invités à assister, aux frais de la FAO, à la dixième Conférence régionale pour l'Afrique de la FAO, tenue à Arusha, du 18 au 29 septembre 1978 : African National Congress (ANC) (Afrique du Sud), le PAC, la South West Africa People's Organization (SWAPO), et le Front patriotique du Zimbabwe. Ces mêmes mouvements ont également été invités à assister au Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, qui doit avoir lieu à Rome du 12 au 16 mars 1979.

/...

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

/Original : français/

/12 mars 1979/

Introduction

1. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a, de façon constante, réservé une place importante à la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. C'est ce qui est apparu encore avec netteté en 1978 et notamment lors de la vingtième session de la Conférence générale au cours de laquelle une résolution générale 10.1, portant sur la contribution de l'UNESCO à la paix et les tâches de l'UNESCO en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et l'élimination du colonialisme et du racisme a été adoptée.
2. Aux termes de ladite résolution, la Conférence invitait notamment le Directeur général à intensifier la contribution de l'Organisation à la lutte contre le colonialisme, le néo-colonialisme, l'agression, l'occupation de territoires étrangers, l'apartheid et toutes les formes de domination, de racisme et de discrimination raciale, à continuer d'apporter, dans le cadre du programme et du budget de l'UNESCO, une aide aux mouvements de libération reconnus par l'OUA et à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), en faisant participer plus activement leurs représentants aux diverses activités de l'UNESCO, y compris à l'élaboration des projets de programmes qui représentaient le plus d'intérêt pour eux, et à poursuivre son aide aux réfugiés, en particulier à ceux qui venaient d'Afrique australe.
3. Lors de sa vingtième session, la Conférence générale a également adopté par acclamation une déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme, et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre.
4. La Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid adoptée par l'Assemblée générale en 1973 2/, la lutte contre les politiques ségrégationnistes et le racisme, le néo-colonialisme, l'occupation étrangère, toute les formes de discrimination raciale sont mentionnées au préambule et dans divers articles de cette déclaration.

2/ Résolution 3068 (XXVIII).

A. L'assistance aux réfugiés des territoires coloniaux

5. Lors de sa vingtième session, la Conférence générale a adopté la résolution 1/1.4/1 qui autorise le Directeur général à développer les activités d'aide aux réfugiés et aux mouvements de libération nationale dans les domaines de compétence de l'UNESCO et correspondant aux thèmes suivants :

- a) Education scolaire et extra-scolaire des réfugiés et des candidats présentés par les mouvements et les organisations de libération nationale reconnus par l'OUA et la Ligue des Etats arabes;
- b) Formation spécialisée de cadres;
- c) Respect de l'identité culturelle.

6. Dans le cadre des mesures approuvées par l'Assemblée générale en faveur des étudiants réfugiés originaires d'Afrique du Sud, le Coordonnateur des projets d'aide aux mouvements de libération nationale a effectué pendant les mois de juillet et de septembre 1978 deux missions au Swaziland, en vue d'une évaluation des besoins de cette catégorie de réfugiés et de leur placement dans divers établissements d'enseignement.

7. Dans le cadre de la promotion des droits de l'homme, des activités d'aide aux réfugiés ont été poursuivies et intensifiées. A cet égard, le maximum de souplesse a été observé dans l'exécution des projets financés par le programme ordinaire de l'UNESCO et par le PNUD.

B. L'assistance aux peuples des territoires coloniaux en Afrique en consultation avec l'OUA et avec l'active collaboration des mouvements de libération concernés

8. L'assistance de l'UNESCO aux mouvements de libération en matière d'éducation continue à comporter, comme cela a été mentionné dans les rapports précédents, une aide financée au titre du Programme ordinaire et exécutée par l'UNESCO pour le paiement des traitements de quelques professeurs dans les centres d'études créés par les mouvements de libération en Zambie et en Angola; l'envoi de matériel didactique et d'équipement pour les études organisées par les mouvements de libération eux-mêmes; et l'octroi de bourses universitaires à l'étranger et le paiement de frais d'études dans les écoles secondaires et élémentaires des pays d'accueil aux candidats choisis par les mouvements de libération eux-mêmes.

9. En 1978, l'UNESCO a organisé, du 17 au 24 mai à Lusaka, un séminaire d'alphabétisation à l'intention de la SWAPO, afin d'étudier les stratégies, techniques, méthodes et contenu d'un programme national d'alphabétisation axé sur les besoins de la Namibie lorsqu'elle aura accédé à l'indépendance. A la suite de ce séminaire, une brochure a été publiée par la SWAPO avec le concours technique et financier de l'UNESCO.

10. En décembre 1978, un séminaire a été également organisé à Dar es-Salam sur le thème "rédaction des manuels scolaires et stage pratique". Une brochure intitulée "Guidelines for text-book writing" - dont les différents chapitres ont été rédigés par des professeurs appartenant aux mouvements de libération sera d'ailleurs imprimée avec l'assistance de l'UNESCO.

11. L'UNESCO a participé aux travaux du Programme d'édification de la nation namibienne, organisé par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, à Lusaka, du 22 au 26 mai 1978. Par la suite, l'UNESCO a élaboré les projets suivants : campagne de diffusion de la langue anglaise; formation des personnels de l'éducation; planification de l'éducation; cours de rattrapage en anglais, mathématiques et sciences, ainsi que cours de recyclage à l'intention des maîtres et spécialistes de l'éducation des adultes et de l'alphabétisation; étude sur les possibilités d'éducation du niveau primaire au niveau universitaire; et un projet destiné aux femmes de Namibie.

12. Dans le cadre de l'Année internationale de l'enfant, la préparation et l'impression d'une brochure sur "Les enfants namibiens dans la lutte de libération" sont prévues. Les textes figurant dans cette brochure seront l'oeuvre des enfants namibiens eux-mêmes.

13. La formation spécialisée de cadres de mouvements de libération sera poursuivie au cours de l'exercice 1979-1980. Des études seront entreprises afin de préserver l'identité culturelle des peuples représentés par leurs mouvements de libération nationale. Une aide sera fournie aux mouvements de libération pour assurer la formation linguistique et historique de leurs maîtres. Ces nouvelles activités s'ajouteront à celles déjà exécutées et prévues en faveur des mouvements de libération suivants : PAC, ANC (Afrique du Sud), SWAPO et Patriotic Front of Zimbabwe. Le montant global de l'aide à l'intention des mouvements de libération pour l'exercice biennal 1979-1980 s'élève à environ 456 000 dollars des Etats-Unis.

Admission de la Namibie comme membre de l'UNESCO

14. Lors de sa vingtième session, la Conférence générale a décidé "d'admettre la Namibie comme membre de l'UNESCO étant entendu que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, créé par l'Organisation des Nations Unies en tant qu'autorité administrante légale de la Namibie, sera considéré, en ce qui concerne les droits et obligations découlant de l'admission de la Namibie comme membre de l'organisation, comme le gouvernement de la Namibie jusqu'à la fin de l'occupation illégale du pays" (résolution 20C/O.71).

Programme financé par le PNUD et exécuté par l'UNESCO

15. L'UNESCO continuera à jouer le rôle d'agent d'exécution de projets financés par le PNUD au profit des mouvements de libération nationale d'Afrique australe. A cet égard, les activités suivantes ont été exécutées ou sont en cours d'exécution :

/...

Projets financés par le PNUD

(1977-1980) République-Unie de Tanzanie

NLM/76/002

Contribution PNUD 1 976 554 dollars des Etats-Unis

Objet : Traitement et voyages du Coordonnateur des projets; salaires de son personnel de soutien; formation aux niveaux secondaire et universitaire d'élèves et d'étudiants originaires d'Afrique du Sud; fourniture de matériel pour le bureau du Coordonnateur.

(1979) Swaziland

NLM/78/004

Contribution PNUD 200 000 dollars des Etats-Unis

Objet : Paiement des salaires de professeurs; fourniture d'équipement et de matériel scolaires.

(1977-1980) République-Unie de Tanzanie

ANA/77/001

Contribution PNUD 452 400 dollars des Etats-Unis

Objet : Assurer la formation aux niveaux secondaire et universitaire d'élèves et d'étudiants originaires d'Afrique du Sud; voyages et fournitures de bureau du responsable de l'éducation; salaires d'une secrétaire.

(1977-1980) République-Unie de Tanzanie

PAC/77/001

Contribution PNUD 395 930 dollars des Etats-Unis

Objet : Assurer la formation aux niveaux secondaire et universitaire d'élèves et d'étudiants originaires d'Afrique du Sud; organiser et financer un voyage d'études dans le domaine de l'éducation de deux membres du PAC (voyage reporté en 1979); payer les salaires du personnel de soutien chargé d'aider le responsable de l'éducation; fournir du matériel pour le bureau de ce dernier.

/...

(1978) République-Unie de Tanzanie

PAC/79/001

Contribution PNUD 10 000 dollars des Etats-Unis

Objet : Mission préparatoire de six semaines en vue de la création au Soudan de l'Institut d'Azanie. Cette mission a été en partie exécutée dans le courant de l'année 1978 et il est prévu qu'un membre du PAC se rendra au Soudan pour finaliser les modalités de la création de l'Institut.

(1977-1978)

ANC/77/002

Contribution PNUD 198 500 dollars des Etats-Unis

Objet : Assurer la formation aux niveaux secondaire et universitaire d'élèves et d'étudiants originaires du Zimbabwe.

(1978-1980) Zambie

SWP/78/002

Contribution PNUD 411 740 dollars des Etats-Unis

Objet : Paiement des salaires des professeurs et du personnel de soutien, d'allocations pour frais d'études pour les élèves originaires de Namibie; fourniture d'équipement et de matériel scolaire, ainsi que de matériaux pour l'extension de l'école.

(1977-1980) Angola

SWP/77/004

Contribution PNUD 200 220 dollars des Etats-Unis

Objet : Paiement des salaires des professeurs et du personnel de soutien; formation au niveau secondaire d'élèves originaires de Namibie; fourniture d'équipement et de matériel scolaires.

(1978-1979) Mozambique

PAF/78/001

Contribution PNUD 2 347 272 dollars des Etats-Unis

Objet : Assurer la formation aux niveaux secondaire et universitaire d'élèves et d'étudiants originaires du Zimbabwe; acheter de l'équipement et du matériel scolaires ainsi que des matériaux pour les constructions scolaires.

(1978-1979) Zambie

PAF/77/

Contribution PNUD 998 000 dollars des Etats-Unis

Objet : Paiement des salaires des professeurs recrutés par les mouvements de libération eux-mêmes; formation des maîtres et des élèves aux niveaux technique, professionnel et universitaire; fourniture d'équipement et de matériel pour les écoles.

C. Mesures prises en vue de cesser toute collaboration avec le Gouvernement de l'Afrique du Sud et le régime illégal de Rhodésie du Sud

16. Comme suite aux informations fournies dans le rapport précédent (A/33/109/Add.1, UNESCO, par. 26 et 27), il convient de noter que lors de sa vingtième session, la Conférence générale a adopté un projet d'amendement à l'article 4 des statuts de la Commission océanographique intergouvernementale (IOC) stipulant qu'"Un Etat membre de la Commission qui pratique l'apartheid peut être suspendu de l'exercice des droits et privilèges inhérents à la qualité de membre de la Commission par décision de la Conférence générale". La Conférence générale a ensuite décidé de suspendre la République sud-africaine de l'exercice des droits et privilèges inhérents à la qualité de membre de la Commission.

17. En vertu de l'article 11.2 des Directives de l'UNESCO concernant les relations avec les organisations internationales non gouvernementales, toute organisation internationale non gouvernementale remplissant les conditions et désireuse de coopérer avec l'UNESCO peut être admise par le Directeur général s'il le juge utile à la réalisation des objectifs de l'UNESCO dans une catégorie de relations dites "d'information mutuelle" (catégorie C).

18. Pendant la période 1977-1978, le Directeur général a examiné les dossiers de certaines organisations non gouvernementales désireuses d'être classées en catégorie C, et ayant des membres en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud. Dans chaque cas, le Directeur général a demandé des informations supplémentaires sur la position de ces organisations à l'égard de la politique de discrimination raciale pratiquée dans les deux pays. Jugeant insuffisants ou incomplets les renseignements fournis par les organisations concernées, le Directeur général n'a admis aucune de ces organisations en catégorie C.

19. D'autre part, aux termes des articles 11.3 à 11.6 des mêmes Directives, c'est au Conseil exécutif qu'il appartient d'admettre une organisation non gouvernementale en catégories A (relations de consultation et d'association) et B (relations d'information et de consultation). En formulant ses avis et recommandations, le Directeur général a toujours attiré l'attention du Conseil exécutif sur la présence de membres de certaines organisations non gouvernementales en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud et sur les explications fournies à ce sujet.

/...

D. La participation de mouvements de libération
aux réunions et conférences de l'UNESCO

20. Les mouvements de libération reconnus par l'OUA /PAC, ANC (Afrique du Sud), SWAPO et Front patriotique (Zimbabwe) sont régulièrement invités, à titre d'observateurs, aux réunions de l'UNESCO qui les concernent et aux différentes sessions de la Conférence générale. L'année 1978 n'a pas failli à cette règle et les mouvements de libération ont été invités à participer aux réunions suivantes organisées par l'UNESCO :

- a) Réunion de représentants de gouvernements chargés d'élaborer un projet de déclaration sur la race et les préjugés raciaux (Paris, 13-20 mars 1978);
- b) Comité spécial d'experts gouvernementaux chargés d'élaborer un projet de recommandation et, si possible, un projet de convention concernant la prévention et la couverture des risques encourus par les biens culturels mobiliers (Lisbonne, 4-13 avril 1978);
- c) Comité intergouvernemental intérimaire pour l'éducation physique et le sport (Paris, 23-30 mai 1978);
- d) Comité spécial d'experts gouvernementaux chargés d'élaborer un projet de recommandation concernant la normalisation des statistiques relatives à la science et à la technologie (Paris, 15-19 juin 1978);
- e) Troisième Comité d'experts gouvernementaux sur la double imposition des redevances de droits d'auteur transférés d'un pays dans un autre (Paris, 19-30 juin 1978);
- f) Congrès international sur l'enseignement des droits de l'homme (Vienne, 12-16 septembre 1978);
- g) Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique (Torremolinos, août-septembre 1978);
- h) Symposium sur "La décolonisation de l'Afrique : l'Afrique du Sud; la Corne de l'Afrique" (Varsovie, 9-13 octobre 1978);
- i) Vingtième session de la Conférence générale de l'UNESCO (Paris, octobre-novembre 1978).

21. En outre, les mouvements de libération de l'Afrique australe ont été invités à assister aux deux réunions suivantes qui se sont tenues à l'UNESCO :

- a) Colloque sur "L'éducation contre l'apartheid" tenu sous l'égide du Comité permanent des organisations non gouvernementales (octobre 1978);
- b) Conférence mondiale de la jeunesse et des étudiants contre l'apartheid, tenue sous le patronage du Comité spécial de l'ONU contre l'apartheid (19-22 février 1979).

/...

E. Publications et activités d'études et de recherches

22. Le bilan des études et des recherches consacrées par l'UNESCO à la lutte contre l'apartheid depuis le rapport précédent s'établit ainsi :

a) Publications

- Namibia: The Effects of Apartheid on Culture and Education par Marion O'Callaghan (UNESCO, 1977, 169 p.);
- Deux études traitant de la presse en Afrique australe et les conséquences de l'apartheid pour les femmes africaines en Afrique du Sud dont le rapport précédent a fait mention, seront publiées au cours de l'année 1979;

b) Etudes et recherches

Aux projets entrepris dans le cadre de la contribution de l'UNESCO à l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid et analysés dans le rapport précédent (A/33/109/Add.1, UNESCO, par. 16 à 24) il convient d'ajouter les projets suivants :

- i) "L'apartheid et l'histoire : le rôle de la falsification de l'histoire dans l'idéologie de l'apartheid". L'idéologie de l'apartheid fait l'objet de publications relativement anciennes qui mentionnent l'importance du facteur religieux mais négligent ou déforment le facteur historique pourtant évoqué à tout moment par les défenseurs de l'apartheid pour "justifier" et légitimer les privilèges exorbitants de la minorité blanche. En outre, on trouve dans l'histoire officielle sud-africaine quantité de falsifications destinées soit à justifier la répartition très inégale des terres, soit à dénigrer et dévaloriser les Noirs par rapport aux Blancs. Cette étude vise à répertorier ces mythes pour les réfuter en utilisant les données fournies par la recherche historique moderne, données qui sont ignorées à l'heure actuelle du grand public.
- ii) "L'Afrique du Sud et la Déclaration universelle des droits de l'homme : de l'abstention au regret". L'objet de ce projet de recherche est de déterminer l'attitude de l'Afrique du Sud à l'égard de la Déclaration universelle depuis l'adoption de celle-ci jusqu'à nos jours. Cette étude comprendrait deux parties : dans la première partie seraient analysées les prises de position officielles de l'Afrique du Sud au sujet de la Déclaration, tant aux Nations Unies qu'au sein des institutions spécialisées; dans la seconde, seraient confrontés sous une forme résumée les articles de la Déclaration avec la réalité sud-africaine;
- iii) Un projet de recherche sur les problèmes de la recherche et de la théorie des sciences sociales en Afrique du Sud;
- iv) Une étude visant à examiner la façon dont l'idéologie de l'apartheid apparaît dans les manuels scolaires destinés aux écoles de l'Afrique du Sud réservées aux Blancs, et ses effets sur ces derniers;
- v) Une étude ayant pour but d'examiner les méthodes employées par l'Afrique du Sud pour créer et soutenir des groupes de pression dans différents pays.

/...

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

/Original : anglais/
/9 mars 1979/

1. En mai 1978, lors de sa trente et unième session, l'Assemblée mondiale de la santé a adopté une résolution par laquelle le Directeur général était prié de donner, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et d'autres organismes, tout l'appui nécessaire aux mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA dans le domaine de la santé, y compris la coopération technique dans ce secteur aux fins de la formation et de la recherche, ainsi qu'une aide visant à prévenir et éliminer les maladies transmissibles, et l'offre de fournitures médicales nécessaires pour le traitement des populations concernées.
2. Elle a également invité le Directeur général à continuer de déployer tous les efforts possibles pour obtenir l'aide de sources gouvernementales et non gouvernementales à cette fin.
3. Un programme spécial d'activités multinationales est actuellement mis en oeuvre par le Bureau régional pour l'Afrique de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) afin d'assurer la participation aux activités liées à la santé des mouvements de libération nationale d'Afrique reconnus par l'OUA.
4. L'OMS a continué d'offrir une assistance aux mouvements de libération nationale par l'intermédiaire du Centre multinational de formation pour les mouvements de libération à Morogoro, qui est financé par le PNUD. Des bourses d'études sont accordées à des étudiants pour leur permettre de suivre des cours dans ce centre, et une place de plus en plus grande est faite à la formation pratique sur le terrain concernant les soins de santé primaires et les mesures sanitaires de base.
5. L'OMS collabore avec la SWAPO en Angola et en Zambie à un projet financé par le PNUD (d'un montant s'élevant maintenant à 285 000 dollars des Etats-Unis) et qui a pour objectifs d'offrir des soins médicaux et une assistance sanitaire aux populations bénéficiant de l'aide de la SWAPO et de former leur personnel sanitaire. Ce projet, qui a démarré en 1976, a été révisé et élargi de façon à prévoir la mise en place d'un médecin au centre de santé namibien en Angola ainsi que d'un spécialiste de l'éducation sanitaire et nutritionnelle. Les services de soins infirmiers et d'obstétrique sont financés au moyen de contributions extra-budgétaires.
6. L'OMS participe également, en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), à l'envoi dans des camps de réfugiés en Angola de fournitures dont on a un besoin urgent, à la mise en place de services hospitaliers et de centres sanitaires, à l'envoi d'équipes mobiles et à la distribution de médicaments.

7. A la suite de l'attaque lancée contre la base de la SWAPO à Kassinga, Angola, l'OMS a envoyé des fournitures médicales et du matériel médical pour un montant de 162 000 dollars des Etats-Unis.

8. L'OMS collabore avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'Institut pour la Namibie et la SWAPO à la mise en place d'un programme de santé nationale pour la Namibie. Des réunions ont eu lieu en 1978 au Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique afin de coordonner les activités préparatoires d'un atelier de programmation sanitaire nationale; cette réunion qui bénéficiait de l'aide de l'OMS dans le cadre du Programme d'édification de la nation namibienne, a eu lieu à Lusaka, en juillet 1978. Deux Namibiens ont assisté à un cours spécial de formation consacré à la programmation sanitaire nationale à l'Institut de planification sanitaire à Dakar. L'OMS a également contribué aux arrangements permettant à 36 étudiants namibiens de recevoir une formation dans le domaine des sciences de la santé en Jamaïque.

9. L'OMS est l'organisation chargée de l'exécution d'un projet financé au Mozambique et en Zambie. L'OMS finance le traitement des médecins et des infirmiers et infirmières qui soignent les populations déplacées; elle envoie des fournitures médicales et du matériel médical; et offre des bourses d'études permettant à des étudiants de suivre des cours dans des instituts de formation d'Afrique. A la suite d'une attaque lancée par la Rhodésie du Sud contre la Zambie, l'OMS a fourni au Front patriotique des antibiotiques, des anesthésiques et du matériel de transfusion sanguine, pour un montant de 32 000 dollars des Etats-Unis. En outre, l'OMS a versé une contribution de 50 000 dollars des Etats-Unis pour financer le transport par voie aérienne à Lusaka de fournitures médicales qui étaient restées bloquées dans des ports faute de fonds suffisants. L'OMS recherche également à obtenir des ressources extra-budgétaires pour satisfaire les demandes de médicaments et de matériel de physiothérapie, ainsi que de matériel chirurgical et orthopédique.

10. Le Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique a également versé une contribution de 200 000 dollars des Etats-Unis sur les fonds qui lui avaient été alloués en 1978, pour fournir au Front patriotique qui en avait fait la demande, au Mozambique, des fournitures médicales telles que du sérum contre le paludisme, des vaccins et du matériel pour la conservation, le stockage et le transport de vaccins, ainsi que 500 civières et 20 tentes destinées à des camps de réfugiés. En plus de 235 000 dollars des Etats-Unis déjà fournis au Front patriotique au Mozambique, en réponse à des demandes antérieures, l'OMS cherche à obtenir des fonds extra-budgétaires pour financer l'envoi de fournitures médicales et de matériel chirurgical et orthopédique dont on a grand besoin.

11. L'OMS fournit une aide prélevée sur son budget ordinaire au PAC et à l'ANC (Afrique du Sud), tous deux basés en Angola. Un montant de 4 000 dollars des Etats-Unis a été réservé à l'expédition au Rwanda de fournitures et de matériel destinés à l'ANC (Afrique du Sud). Des bourses d'études ont été octroyées à des étudiants pour leur permettre de recevoir une formation dans divers instituts d'Afrique.

12. Des dispositions permettant à des représentants de mouvements de libération nationale d'Afrique reconnus par l'OUA d'assister à des réunions de l'OMS qui présentent un intérêt pour ces mouvements ont été prises depuis 1974, à la suite de l'adoption par l'Assemblée mondiale de la santé de la résolution WHA.27.37 (voir A/9638/Add.3, OMS, pièce jointe 3).

/...

UNION POSTALE UNIVERSELLE

/Original : français/

/12 mars 1979/

A. Assistance aux peuples coloniaux

Afrique australe

1. Une mission de consultant de deux à trois mois en Namibie, financée par l'Union postale universelle (UPU), devrait avoir lieu incessamment. Il s'agit de définir les besoins en formation postale des Namibiens de l'étranger et d'élaborer un plan de travail détaillé relatif aux activités de formation devant être entreprises ultérieurement à leur bénéfice.
2. De plus, une bourse de cinq mois, attribuée en 1978 à des Namibiens au titre du Fonds spécial UPU, sera probablement utilisée en 1979 à un cours de formation postale à Nairobi.
3. Par ailleurs, l'UPU collabore étroitement avec le HCR pour mettre en oeuvre des projets de bourses en faveur des réfugiés des peuples coloniaux.

Territoires des Caraïbes

4. Les Gouvernements d'Antigua, de Bélize, des îles Caïmanes, de Montserrat, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Saint-Vincent, des îles Turques et Caïques et des îles Vierges britanniques participent au projet régional RLA/75/051 (organisation et développement des services postaux dans les Caraïbes).
5. Les îles Caïmanes ont reçu en 1978 une bourse de six mois pour un cours de management postal en Grande-Bretagne, au titre du projet CAY/77/006.
6. En avril 1979, la mission de consultant UPU sur l'organisation de la poste internationale visitera Saint-Vincent, en même temps que trois autres pays de la sous-région ayant accédé récemment à l'indépendance.

Territoires du Pacifique

7. L'ensemble des territoires du Pacifique bénéficient du projet régional (RAS/77/019) pour les pays de l'Asie de l'Est et du Pacifique (Amélioration et développement des services postaux).

/...

B. Assistance aux pays nouvellement indépendants

Pays lusophones d'Afrique

8. En 1978, un fonctionnaire du Bureau international de l'UPU s'est rendu à nouveau en Angola afin de contrôler l'exécution des projets ANG/77/005 (Assistance aux services postaux) et RAF/77/028 (Amélioration de l'organisation et de l'exploitation postales dans les pays lusophones). Il s'est ensuite rendu en Guinée-Bissau pour donner suite à l'action concernant le projet GBS/75/008 (Assistance aux services postaux) et à Sao Tomé-et-Principe. Cette dernière mission a porté sur l'action de suite d'une mission du consultant effectuée en 1977 concernant la réorganisation du service postal, la formation professionnelle, les relations avec l'UPU et la philatélie. De plus, un document de projet a été élaboré en cours de mission portant sur plusieurs bourses et sur du matériel d'équipement.

9. Les actions entreprises ou envisagées pour 1979 sont les suivantes :

a) Une mission de consultant en tarification financée par l'UPU et prévue dans les pays lusophones d'Afrique se rendra en Angola, au Cap-Vert, en Guinée-Bissau et à Sao Tomé; cette mission sera d'une durée de trois mois;

b) Ces quatre administrations ainsi que celle du Mozambique sont intéressées par le projet régional RAF/77/028 (Amélioration de l'organisation et de l'exploitation postale dans les pays lusophones) qui a débuté en 1978 pour une durée de deux ans et demi. Elles participeront également au projet régional RAF/78/026 (Amélioration des services et des échanges postaux entre les pays appartenant aux mêmes groupements économiques et entre pays voisins);

c) Pour l'Angola, une mission de deux experts au titre du projet national ANG/77/005/C (Assistance aux services postaux) est prolongée. Il est également prévu de lui accorder trois bourses ainsi que du matériel pour un montant de 12 000 dollars des Etats-Unis.

d) Pour Sao Tomé-et-Principe, le projet national STP/79/002 (Assistance aux services postaux) a été récemment approuvé. Il comporte six bourses et du matériel évalué à 20 000 dollars des Etats-Unis. Par ailleurs, le Bureau international a proposé à cette administration une mission de consultant financée par l'UPU de deux à trois mois; l'objet de la mission serait à déterminer par ce pays;

e) Le Conseil exécutif de l'UPU a attribué à l'Angola quatre bourses de formation postale de deux mois chacune, à l'intention de pays lusophones non encore déterminés.

Djibouti

10. En 1978, un fonctionnaire du Bureau international s'est rendu à Djibouti afin de définir le domaine dans lequel une mission d'étude et de caractère opérationnel pourrait être accordée à l'Administration de ce pays. En outre, une mission de consultant en planification et organisation postales, d'une durée de six à douze semaines, débutera dès que possible.

11. Le Conseil exécutif de l'UPU a, par ailleurs, octroyé à Djibouti une bourse de formation pour un cours d'inspecteurs à Abidjan (9 mois) au titre du Fonds spécial UPU.

Pays de la sous-région des Caraïbes

12. A la suite d'une mission de consultant de deux mois, effectuée à la fin 1977, il a été élaboré une esquisse de document de projet pour le Suriname. Le projet, concernant la réorganisation et l'amélioration des services postaux, comporte trois experts (32 mois), six bourses (24 mois) et de l'équipement. Le Suriname bénéficie, par ailleurs, du projet régional RLA/77/011 concernant le Mexique, l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud (Amélioration, développement et intégration des services postaux) dont l'objectif prioritaire a trait à la réorganisation des acheminements aux niveaux régional, sous-régional et local.

13. Par suite de la visite d'un fonctionnaire du siège de l'UPU à un certain nombre de petites îles, une mission de consultant UPU sur l'organisation de la poste internationale à Grenade, à Dominique et à Sainte-Lucie doit démarrer en avril 1979. Ces pays participent depuis 1976 au projet régional RLA/75/051 (Organisation et développement des services postaux) intéressant la Guyane ainsi que les 15 pays d'expression anglaise et les Antilles néerlandaises.

14. Une autre mission de consultant de deux mois est prévue pour Dominique, en vue de la réorganisation de l'administration postale.

15. Au titre du Fonds spécial UPU 1979, le Conseil exécutif a attribué une bourse de formation pédagogique à Sainte-Lucie, pays où se déroulent des cours pédagogiques de formation d'agents d'exécution et de cadres subalternes à l'intention des petites îles.

Pays du Pacifique

16. Les îles Salomon, Nauru et Tuvalu font partie du projet régional RAS/77/019 au bénéfice des pays de l'Asie de l'Est et du Pacifique qui comporte des éléments spécifiques en faveur des pays et territoires du Pacifique, notamment dans le domaine de la formation professionnelle.

17. Au titre du projet national TUV/78/1004, Tuvalu a bénéficié d'une bourse de huit mois pour l'Ecole de formation postale pour l'Asie et l'Océanie à Bangkok.

C. Etude relative à la situation des territoires non autonomes au sein de l'UPU

18. Le Conseil exécutif de l'UPU a, lors de sa séance du 27 février 1979, décidé de soumettre les trois solutions suivantes au Congrès postal universel, qui se tiendra à Rio de Janeiro du 12 septembre au 25 octobre 1979 :

- a) Introduire à l'instar de plusieurs institutions spécialisées la qualité de membre associé pour certains territoires non autonomes tout en maintenant pour les autres la possibilité de les inclure dans le ressort de l'Union sur la base de l'article 23 de la Constitution;
- b) Maintenir tous les territoires non autonomes dans le ressort de l'Union par le truchement de l'article 23 de la Constitution comme le sont actuellement un bon nombre d'entre eux et retirer la qualité de pays membre aux deux ensembles restants, à savoir l'ensemble des territoires britanniques d'outre-mer et les Antilles néerlandaises;
- c) Imiter l'Union internationale des télécommunications (UIT), en retirant la qualité de pays membre aux deux ensembles qui l'ont encore et exclure simultanément tous les territoires non autonomes du ressort de l'Union.

D. Résolutions soumises au Conseil exécutif lors de sa réunion du 27 février au 1er mars 1979

19. En vertu de l'article IV de l'Accord ONU/UPU, le Directeur général a soumis au Conseil exécutif de l'UPU, lors de sa session de février/mars 1979, un rapport sur les mesures prises par le Bureau international à propos des recommandations de l'Organisation des Nations Unies concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées, en même temps que les résolutions suivantes transmises à l'UPU au sujet de l'application de la Déclaration sur la décolonisation et dont certaines parties concernent les institutions spécialisées : 33/35, 33/38 A, 33/40 de l'Assemblée générale.

20. Le Conseil exécutif a pris acte, au cours de la séance du 27 février 1979, du rapport et des résolutions en question, lesquels ont fait l'objet du document CE 1979 - Doc 5/Annexe 2 et Add.1 (voir pièce jointe).

21. Le Conseil exécutif a, par ailleurs, approuvé la proposition du Bureau international tendant à ce que le rapport à présenter au Congrès postal universel de Rio de Janeiro mentionne les mesures déjà prises à l'UPU dans ce domaine et comprenne les textes des résolutions les plus récentes et les plus importantes tout en faisant état des points de ces résolutions qui appellent une attention particulière de la part du Congrès.

Pièce jointe

Recommandations de l'Organisation des Nations Unies concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées

Document CE 1979 - Doc 5/Annexe 2 et Add.1

Rapport du Secrétaire général

Chaque année, le Bureau international informe le Conseil exécutif des mesures qu'il a prises en relation avec les recommandations de l'Organisation des Nations Unies concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées. Le présent document rend compte de ce qui s'est fait dans ce domaine depuis la dernière session du Conseil exécutif.

1. L'assistance aux pays nouvellement indépendants

En 1978, l'Angola a de nouveau bénéficié d'une mission effectuée par un fonctionnaire du Bureau international de l'UPU. Cette mission de courte durée avait pour but le contrôle de l'exécution des projets ANG/77/005 "Assistance aux services postaux" et RAF/77/028 "Amélioration de l'organisation et de l'exploitation postales dans les pays lusophones".

Ce même fonctionnaire s'est ensuite rendu en Guinée-Bissau et à Sao Tomé-et-Principe.

En Guinée-Bissau, il s'agissait de l'action de suite concernant le projet GBS/75/008 "Assistance aux services postaux".

A Sao Tomé-et-Principe, la mission a porté sur l'action de suite d'une mission de consultant effectuée en 1977 dans le domaine de la réorganisation du service postal, de la formation professionnelle, des relations avec l'UPU et de la philatélie. De plus, un document de projet a été élaboré en cours de mission comportant plusieurs bourses et du matériel d'équipement.

Djibouti a bénéficié d'une mission effectuée également par un fonctionnaire du Bureau international; cette mission de prise de contact a permis de définir le domaine dans lequel une mission d'étude et de caractère opérationnel peut être accordée à l'administration de ce pays.

Les missions dans les quatre pays mentionnés ont été l'occasion d'entretenir les responsables postaux sur les possibilités de participation de leur administration au programme d'action de l'UPU et aux projets régionaux financés par le PNUD.

/...

Au titre du programme 1979, des missions de consultants en planification sont prévues en faveur des administrations du Cap-Vert et de Djibouti. Pour les Comores, le Mozambique et Sao Tomé-et-Principe, le Bureau international a programmé des missions de consultants au titre de l'aide aux pays se trouvant dans une situation économique difficile, en application d'une décision des Nations Unies.

2. Assistance aux peuples coloniaux

Pour faire suite à la décision de l'UPU en 1977 qui s'était déclarée disposée à examiner, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, un programme de cours en faveur des ressortissants de Namibie et d'autres pays coloniaux, l'UPU s'est proposée d'organiser une mission de consultant avec ses ressources propres. Cette mission qui devait avoir lieu en 1978 a dû être reportée à 1979. Il s'agit de définir les besoins en formation postale des Namibiens de l'étranger et d'élaborer un plan de travail détaillé relatif aux activités de formation devant être entreprises ultérieurement à leur bénéfice.

3. Etude relative à la situation des territoires non autonomes au sein de l'UPU

Le Conseil exécutif est appelé à prendre, au cours de la présente session, une décision quant à la (aux) solution(s) à recommander au dix-huitième Congrès.

4. Résolutions soumises à l'intention du Conseil exécutif

Habituellement, le rapport du Bureau international contient les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies qui font appel à la collaboration des institutions spécialisées et sur lesquelles le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a attiré plus particulièrement notre attention. A ce jour, aucune résolution de l'espèce n'est encore parvenue au Bureau international. Néanmoins, conformément à l'article IV de l'Accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'UPU, ces résolutions seront soumises au Conseil exécutif si elles parviennent au Bureau international avant l'ouverture de la session 1979. De toute façon, les résolutions en question seront mentionnées dans le rapport qui sera établi à l'intention du prochain Congrès (voir par. 5 ci-après).

5. Rapport du Directeur général du Bureau international au Congrès

A l'instar de ce qui a été fait pour le Congrès de Lausanne sur la base de la résolution CE 1/1973 du Conseil exécutif (voir Congrès - Doc 12), le Bureau international envisage de présenter au Congrès de Rio de Janeiro un rapport circonstancié sur la suite donnée par l'UPU aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (voir ci-après).

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre de la résolution</u>	<u>Paragraphe concernant notamment les insti- tutions spécialisées</u>
33/35	Question des Bermudes, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges britanniques et de Montserrat	Paragraphe 9
33/38 A	Question de la Rhodésie du Sud	Paragraphe 18
33/40	Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l' <u>apartheid</u> et la discrimination raciale en Afrique australe	Paragraphe 20

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

/Original : anglais/
/12 mars 1979/

1. Comme cela a déjà été indiqué, la position de l'UIT est parfaitement conforme aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale concernant a) l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud; et b) la participation de représentants des mouvements de libération nationale, en qualité d'observateurs, aux travaux de l'Union 3/.
2. En tant qu'agent d'exécution du PNUD, l'UIT continue de fournir une assistance à la SWAPO au titre de la formation de Namibiens dans diverses disciplines touchant aux télécommunications. En 1978, 33 Namibiens ont suivi 42 cours de formation d'une durée totale de 627 semaines dans le cadre du projet SWP/77/001, qui est exécuté au Posts and Telecommunications Corporation Staff Training College (Collège de formation du personnel de la Compagnie des postes et des télécommunications), à Ndola (Zambie). Ces cours ont été complétés par des périodes de stage pratique de durées diverses. Leur formation achevée, les stagiaires sont engagés par la Compagnie des postes et des télécommunications zambienne, en vue d'acquérir de l'expérience dans leur domaine de compétence.
3. En plus de ces activités, l'UIT a proposé l'exécution d'un projet dans le cadre duquel des services de consultation établiraient des plans de développement dans le domaine des télécommunications. Ce projet est inclus dans le Programme d'édification de la nation namibienne soumis par le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, pour approbation.

3/ Un compte rendu complet des activités pertinentes de l'UIT est présenté dans le précédent rapport du Secrétaire général (voir A/33/109).

ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE

/Original : anglais/
/6 mars 1979/

1. Les questions soulevées dans la résolution 33/41 de l'Assemblée générale seront examinées au huitième Congrès météorologique mondial qui doit avoir lieu à Genève du 30 avril au 26 mai 1979. Les décisions prises par le Congrès seront communiquées au Secrétaire général en temps voulu. Des informations sur les décisions pertinentes adoptées lors de sessions antérieures du Congrès et du Comité exécutif, ainsi que sur les mesures prises jusqu'ici par l'Organisation, sont contenues dans des rapports antérieurs du Secrétaire général (A/8314, A/8647 et Add.1, A/9051, A/9638 et Add.4, A/10080 et Add.3 et 4, A/31/65/Add.1, A/32/87 et A/33/109).

2. Conformément à la décision prise par le septième Congrès, tenu à Genève en avril-mai 1975, l'OMM a invité le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA ou la Ligue des Etats arabes à être représentés en qualité d'observateurs, à chaque congrès et à toutes les réunions appropriées des organes constituants de l'OMM.

/...

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

/Original : anglais/

/13 mars 1979/

1. La résolution A/33/109 sera portée à l'attention du Conseil des gouverneurs de l'Agence.
2. Etant donné le caractère hautement spécialisé et technique de l'AIEA, et du fait que ses programmes ne concernent que les utilisations pacifiques de l'énergie atomique, il se peut que l'assistance technique qu'elle pourrait fournir dans son domaine de compétence limité ne soit pas de nature à contribuer à satisfaire les besoins fondamentaux des peuples et des réfugiés des territoires coloniaux. En outre, en ce qui concerne les activités d'assistance technique de l'Agence même (fournie au moyen de ses propres ressources) seuls peuvent en bénéficier des Etats membres ou des groupes d'Etats membres; ainsi toute demande d'assistance technique devrait se faire par l'intermédiaire d'un Etat membre ou d'un groupe d'Etats membres. Il convient de noter qu'aucune demande spécifique visant une assistance technique de ce genre n'a été reçue jusqu'ici.
3. En ce qui concerne la cessation de tout appui et d'assistance en tout genre à l'Afrique du Sud et à la Rhodésie du Sud, l'Afrique du Sud est devenue membre de l'AIEA en juin 1957 et a fait partie des membres désignés du Conseil des gouverneurs de 1957 à juin 1977. Par sa résolution GC(XX)/Res/336, la Conférence générale de l'AIEA à sa vingtième session a prié le Conseil de revoir la désignation annuelle de l'Afrique du Sud et de faire rapport à la Conférence générale à sa vingt et unième session. En juin 1977, le Conseil des gouverneurs a désigné l'Egypte pour qu'elle occupe le siège occupé auparavant par l'Afrique du Sud. Il convient également de mentionner qu'en vertu de l'accord conclu entre l'AIEA, le Gouvernement français et le Gouvernement de la République sud-africaine, qui est entré en vigueur le 5 janvier 1977 (document INFCIRC/244), l'Agence s'engage à mettre en oeuvre son système de garanties à l'égard de la station d'énergie nucléaire de Koeberg de façon à assurer, dans la mesure du possible, qu'aucun élément énuméré à l'article 2 de l'Accord ne servira à la réalisation d'un objectif militaire ou à la fabrication d'explosifs nucléaires.
4. En ce qui concerne la cessation de tout appui à l'Afrique du Sud, il importe de noter que l'Afrique du Sud ne bénéficie plus, depuis plus de 10 ans, du programme d'assistance technique de l'AIEA. La Rhodésie du Sud n'est pas membre de l'AIEA.
5. En ce qui concerne la représentation des territoires coloniaux d'Afrique par les mouvements de libération nationale intéressés, en qualité d'observateurs, à des réunions où des questions intéressant ces territoires sont examinées, aucun point concernant ces territoires n'a été traité jusqu'ici par l'AIEA.

/...

PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

/Original : anglais/
/26 février 1979/

I. ASSISTANCE FOURNIE AUX REFUGIES DES TERRITOIRES COLONIAUX, Y COMPRIS L'ASSISTANCE ACCORDEE AUX GOUVERNEMENTS INTERESSES, EN VUE D'ELABORER ET D'EXECUTER DES PROJETS EN FAVEUR DE CES REFUGIES, ET MESURES PRISES POUR ASSOULPIR LE PLUS POSSIBLE LES PROCEDURES PERTINENTES

1. Entre janvier 1977 et le 15 février 1979, le PAM a approuvé 15 projets d'un montant total de 19 271 000 dollars des Etats-Unis destinés à quelque 335 000 réfugiés et personnes déplacées, qui avaient cherché asile en Angola, au Botswana, au Mozambique et en Zambie. Un projet en Zambie et deux projets au Mozambique sont à l'étude. Un examen global des projets figure dans la pièce jointe.

II. ASSISTANCE FOURNIE EN CONSULTATION AVEC L'OUA ET AVEC L'ACTIVE PARTICIPATION DES MOUVEMENTS DE LIBERATION NATIONALE INTERESSES AUX PEUPLES DES TERRITOIRES COLONIAUX D'AFRIQUE

2. Depuis le dernier rapport (voir A/33/109), aucune modification n'a été apportée à la procédure du PAM concernant l'assistance aux peuples des territoires coloniaux d'Afrique.

3. Certains anciens territoires, qui ont secoué le joug colonial et sont devenus indépendants, adressent directement leurs demandes d'aide alimentaire au PAM, conformément aux procédures établies.

III. CESSATION DE TOUT APPUI ET ASSISTANCE FINANCIERE, ECONOMIQUE, TECHNIQUE ET AUTRE, AU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN ET AU REGIME ILLEGAL DE RHODESIE DU SUD

4. Comme mentionné dans le rapport précédent, le PAM ne fournit aucune assistance au Gouvernement sud-africain ou au régime illégal de Rhodésie du Sud et ne collabore pas avec eux.

IV. ARRANGEMENTS PRIS (Y COMPRIS LES MESURES FINANCIERES REQUISES)
EN CONSULTATION AVEC L'OUA ET LE COMITE SPECIAL, POUR ASSURER
LA REPRESENTATION DES TERRITOIRES COLONIAUX D'AFRIQUE PAR LES
MOUVEMENTS DE LIBERATION NATIONALE INTERESSES AGISSANT EN
QUALITE D'OBSERVATEURS LORSQUE LES QUESTIONS CONCERNANT CES
TERRITOIRES SONT EXAMINEES

5. Depuis la vingt-cinquième session du Comité intergouvernemental (devenu le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire), tenue à Rome en avril 1974, le PAM a invité l'OUA à participer en qualité d'observateur aux sessions de son organe directeur.

6. A sa quatrième session, qui s'est tenue en octobre-novembre 1977, le Comité a décidé a) que lorsqu'une demande était présentée par un mouvement de libération reconnu par l'OUA, ou au nom de celui-ci, le Comité pourrait autoriser explicitement le Directeur exécutif à inviter ce mouvement à assister aux sessions en qualité d'observateur; et b) que les frais de représentation d'un mouvement de libération dont la participation a été approuvée par le Comité pourraient être pris en charge par le Directeur exécutif. Conformément à cette décision, des dispositions seront prises conformément aux dispositions ci-dessus, quand une demande sera présentée par un mouvement de libération reconnu par l'OUA ou en son nom.

Pièce jointe

AIDE ALIMENTAIRE FOURNIE PAR LE PAM AUX REFUGIES ET AUX PERSONNES
DEPLACEES SE TROUVANT EN AFRIQUE AUSTRALE SOUS LA PROTECTION DE
MOUVEMENTS DE LIBERATION NATIONALE a/

<u>Projet</u>	<u>Bénéficiaire</u>	<u>No</u>	<u>Durée (Nombre de mois)</u>	<u>Coût total pour le PAM</u>	<u>Date d'approbation</u>
				(Dollars E.-U.)	
<u>Zimbabwe (Front patriotique)</u>					
ZAMBIE 2411/Q	ZAPU	12 000	12	1 245 000	4 juillet 1977
ZAMBIE 2444/Q	"	29 000	6	1 579 000	16 février 1978
ZAMBIE 2444/Q/Exp.	"	45 000	1	468 000	21 sept. 1978
ZAMBIE 2444/D	"	40 000	12	5 219 000	31 octobre 1978
MOZAMBIQUE 2428/Q	ZANU	18 000	12	1 467 000	7 mars 1978
MOZAMBIQUE 2428/D	"	18 000	12	1 560 000	-
<u>Zimbabwe (Gouvernement du pays hôte)</u>					
MOZAMBIQUE 2406/Q	Zimbabwe	42 000	4 1/2	1 586 000	22 août 1977
MOZAMBIQUE 2454/Q	"	42 000	6	1 667 000	10 mai 1978
MOZAMBIQUE 2466/Q	"	42 000	4	1 892 000	1er sept. 1978
MOZAMBIQUE 2466/D	"	45 000	12	5 600 000	b/
BOTSWANA 324/1 c/	ANC (Zimbabwe)	2 500	24	400 000	17 février 1977
BOTSWANA 2478/Q	Zimbabwe	20 000	12	2 125 000	27 sept. 1978
<u>Namibie (Sud-Ouest africain)</u>					
ZAMBIE 2402/Q	SWAPO	2 000	12	185 000	4 juillet 1977
ZAMBIE 2402/D	"	6 500	24	1 770 000	-
ANGOLA 1102/E	"	10 000	6	314 000	20 sept. 1977
ANGOLA 1102/E/Exp.1	"	20 000	6	711 000	23 mars 1978
ANGOLA 1102/E/Exp.2	"	10 000	6	371 000	26 mai 1978
<u>Afrique du Sud</u>					
ANGOLA 1127/E	ANC (Afrique du Sud)	1 140	6	42 000	16 mars 1978

a/ Région au sud des lignes de chemin de fer entre Lobito, Kitwe, Lusaka et Dar es-Salam. Durée et coût au moment où l'aide du PAM a été approuvée. Non compris l'aide alimentaire fournie par le HCR et autres.

b/ Septième session du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire.

c/ Non compris l'aide du PAM à d'autres qu'aux réfugiés.
